



DISTRICT GRAND VAUCLUSE DE FOOTBALL

CLOS DES BASTIDES - CHEMIN BEL AIR CS 70121 - 84144 MONTFAVET Cedex Tél.: 04 90 80 63 00 – Fax: 04 90 80 63 03 E-mail: secretariat@grandvaucluse.fff.fr Site: http://grandvaucluse.fff.fr

BULLETIN OFFICIEL INTEGRAL

Hebdomadaire du District GRAND VAUCLUSE de FOOTBALL



Lancé en 2014 par la FFF, le Programme Educatif Fédéral (PEF) est un outil pédagogique complet, mis à la disposition des Ligues, Districts, Clubs amateurs et professionnels, dirigeant(e)s et éducateur(trice)s, pour former les jeunes licencié(e)s U6 à U19 (5 à 18 ans) aux règles du jeu et de vie.

QUATRE ÉTAPES MAJEURES POUR S'INSCRIRE DANS LE PEF

- 1. Inscrire le club dans le dispositif « Programme Educatif Fédéral » via Footclubs. Pour cela, il faudra cocher la case « Demandé » à côté de « Engagement dans l'application du Programme Educatif Fédéral ».
- 2. Identifier et renseigner le « référent PEF » par l'intermédiaire de Footclubs.
- 3. Participer aux réunions de secteur « Programme Educatif Fédéral » organisées par le District.
- 4. Utiliser le site pef.fff.fr pour prendre connaissance des outils mis à disposition, de l'actualité lié au dispositif et pour faire remonter les actions.

SIX THÉMATIQUES PROPOSÉES





PROCES VERBAUX DES COMMISSIONS



NUMERO 23 DU 13 Janvier 2023



INFORMATIONS DIVERSES

INFORMATIONS IMPORTANTES A TOUS LES CLUBS AU TITRE DU STATUT DE L'ARBITRAGE

Les clubs doivent nous faire retour de la catégorie dans laquelle ils feront jouer leur muté supplémentaire, AVANT le début des compétitions.

Toutes demandes postérieures au début des compétitions seront considérées par la Ligue Méditerranée, comme nulles.

CLUBS BENEFICIANT D'UN MUTE SUPPLEMENTAIRE POUR LA SAISON 2022/2023

LISTE DES CLUBS BENEFICIANT DES DISPOSITIONS PREVUES AU CHAPITRE 2 – LE CLUB - ARTICLE 45 (Règlements Généraux de la FFF).

Ces clubs pourront aligner UN joueur muté supplémentaire durant la saison 2021/2022 dans l'équipe de Ligue ou de District de son choix défini pour toute la saison avant le début des compétitions.

Cette mesure supplémentaire est utilisable pour toutes les compétitions officielles y compris nationales.

- LES ANGLES EMAF D3
- AC VEDENE LE PONTET D1
- AUTRE PROVENCE US
- ISLE BC D2
- SORGUES ESP D4
- CALAVON FC- D3
- CHATEAURENARD FA D1
- ST ETIENNE DU GRES D4
- GRAVESON ENT D3

LISTE DES CLUBS BÉNÉFICIANT DE DEUX MUTÉS SUPPLÉMENTAIRES

- ST DIDIER PERNES- D2
- AVIGNON AC U14R / SENIOR FEMININE R1
- CAVAILLON ARC D2
- VAL DURANCE FA D2

DISCIPLINE ET REGLEMENTS

COMMISSION DES STATUTS ET REGLEMENTS

Ces décisions peuvent être frappées d'appel devant la COMMISSION GENERALE D'APPEL du DISTRICT.

Il doit être interjeté par Lettre Recommandée, soit par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception) obligatoirement avec en tête du club, dans un délai de 7 jours, à compter de la date de parution sur le Bulletin Officiel. Le droit de constitution et d'instruction du dossier, sera directement débité sur le compte du club.

Réunion du Mercredi 21 Décembre 2022

Présents: MM. POLI J.Marie - ROCHER Lionel - Mme GUEGAN Martine - GONDRAN Lina

Excusé: M. CRESPIN Raymond - ILAFKIHEN Tarik

NOUVEAUX DOSSIERS

DOSSIER N° 191 : AUTRE PROVENCE / MALAUCENE RG - Coupe Esperance du 18/12/2022

DOSSIER N° 200 : ETOILE AUBUNE / VISAN JS - District 4 du 08/01/2023

DOSSIER N° 201: SORGUES ESP / COM SARRIANS – District 4 du 08/01/2023
DOSSIER N° 202: AS CAMARET / AS SAHUNE – District 4 du 08/01/2023
DOSSIER N° 203: ORANGE FC / LACOSTE US – District 4 du 08/01/2023

DOSSIER N° 204 : OPPEDE MAUBEC / ST JEAN DU GRES – District 4 du 08/01/2023 DOSSIER N° 205 : RC PROVENCE / BOLLENE FOOT – District 3 du 08/01/2023



DOSSIER N° 207 : CARPENTRAS FC / TARASCON SC - District 2 du 08/01/2023 DOSSIER N° 209 : US GRES ORANGE / DENTELLES FC - District 4 du 08/01/2023

DOSSIERS EN ATTENTE

DOSSIER N° 206 : VAL DURANCE FA / TOUR AIGUES - District 2 du 08/01/2023 DOSSIER N° 208 : VELLERON SO / ST DIDIER PERNES - District 3 du 08/01/2023

DOSSIER N° 210 : FA VAL DURANCE / BC ISLE – U17 Coupe Grand Vaucluse du 08/01/2023 DOSSIER N° 211 : ORANGE FC / US SERIGNAN – U14 Brassage D2/D3 du 07/01/2023 DOSSIER N° 212 : CADEROUSSE US / ETOILE D'AUBUNE – District 4 du 08/01/2023 DOSSIER N° 213 : VENTOUX SUD FC / AC AVIGNON – U15 Féminine à 8 du 07/01/2023

DOSSIER N° 214 : TOUR D'AIGUES / RASTEAU - U18Féminine à 8 du 07/01/2023

DOSSIER N° 215 : TOUR D'AIGUES / VEDENE LE PONTET - U15Féminine à 8 du 07/01/2023

RAPPEL - RESERVES RECLAMATIONS

Réserves portant sur la qualification ou la participation d'un joueur qui présente une pièce d'identité lors du contrôle des licences avant match :

Le club qui présente <u>une pièce d'identité</u> de l'un de ses joueurs lors du contrôle doit **obligatoirement** présenter un certificat médical, qui peut être celui figurant sur la demande de licence de non contre –indication à la pratique du football, établi au nom du joueur et comportant le nom du médecin, la date de l'examen et sa signature manuscrite et son cachet.

Tout club visé par des réserves formulées pour non-présentation de licence peut se voir demander l'original, aucune photocopie ne sera acceptée, de la ou des licences concernées par l'organisme gérant la compétition.

A défaut de cet envoi dans les délais impartis, le club concerné encourt la perte par pénalité du match si les réserves sont régulièrement confirmées. (ART 142-7)

IMPORTANT – FORMALITES D'AVANT MATCH

- Le club recevant doit tout mettre en œuvre afin de disposer d'une tablette en état de fonctionnement pour toute la durée de la rencontre.

Le club recevant à l'obligation de synchroniser la tablette au moins une fois le jour du match, sous peine de sanction. Les licences sont consultables sur la tablette par les deux équipes et l'arbitre

-En cas de recours à une feuille de match papier, les arbitres exigent las présentations des licences dématérialisées sur l'outil Footclubs Compagnon.

A défaut de pouvoir utiliser cet outil et si le club a imprimé une ou plusieurs licences sur papier libre il peut présenter celle-ci (listing licence). Dans ce cas l'arbitre se saisi de la ou des licence(s) concernée(s) et la/les transmet dans les meilleurs délais à l'organisme gérant la compétition.

Rappel : Les clubs (recevant et visiteurs) doivent adresser un rapport succinct sur les anomalies de fonctionnement sous peine d'amende.

DOSSIER N° 191 : AUTRE PROVENCE / MALAUCENE RG - Coupe Esperance du 18/12/2022

Vu la réclamation d'après match envoyée par US AUTRE PROVENCE par courrier électronique en date du 20/12/2022 (voir article 187, alinéa 1 des Règlements Généraux de la F.F.F.).

Cette réclamation porte sur la qualification et la participation au match de la totalité des joueurs de l'équipe RG MALAUCENE au motif que ces joueurs sont susceptibles d'avoir participé à plus de la moitié des matchs de compétitions officielles en équipe supérieure (règlement de la Coupe de l'Espérance)

Vu la réponse envoyée par le club de MALAUCENE RG suite à la demande de la CSR.

La CSR juge la réclamation d'après match recevable en la forme.

Attendu qu'après vérification manuelle de toutes les feuilles de matchs de l'équipe 1 du club de MALAUCE RG, il s'avère qu'aucun des joueurs n'a participé à plus de la moitié des rencontres de l'équipe 1.

Par ces motifs,

La CSR jugeant en premier ressort dit la réclamation non fondée sur le fond et confirme le score acquis sur le terrain AUTRE PROVENCE – MALAUCENE RG = 2 à 4

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation.

DOSSIER N° 200 : ETOILE AUBUNE / VISAN JS - District 4 du 08/01/2023

Vu le courrier électronique du club de VISAN JS en date du 05/01/2023 qui précise :

« L'équipe de VISAN JS ne sera pas présente à la rencontre du 08/01/2023 et ce par manque d'effectif. »

Par ces motifs,

La CSR jugeant en premier ressort dit match perdu par forfait à VISAN JS (voir article 159, alinéa 4 des Règlements Généraux de la F.F.F.).

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation



DOSSIER N° 201: SORGUES ESP / COM SARRIANS - District 4 du 08/01/2023

Vu le courrier électronique du club de COM SARRIANS en date du 08/01/2023 qui précise :

« L'équipe de AS CAMARET ne sera pas présente à la rencontre du 08/01/2023 et ce par manque d'effectif. »

Par ces motifs,

La CSR jugeant en premier ressort dit match perdu par forfait à COM SARRIANS (voir article 159, alinéa 4 des Règlements Généraux de la F.F.F.).

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation

DOSSIER N° 202 : AS CAMARET / AS SAHUNE - District 4 du 08/01/2023

Vu le courrier électronique du club de AS CAMARET en date du 07/01/2023 qui précise :

« L'équipe de AS CAMARET ne sera pas présente à la rencontre du 08/01/2023 et ce par manque d'effectif. »

Par ces motifs,

La CSR jugeant en premier ressort dit match perdu par forfait à AS CAMARET (voir article 159, alinéa 4 des Règlements Généraux de la F.F.F.).

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation

DOSSIER N° 203: ORANGE FC / LACOSTE US - District 4 du 08/01/2023

Vu le courrier électronique du club de ORANGE FC en date du 07/01/2023 qui précise :

« L'équipe de ORANGE FC ne sera pas présente à la rencontre du 08/01/2023 et ce par manque d'effectif. »

Par ces motifs,

La CSR jugeant en premier ressort dit match perdu par forfait à ORANGE FC (voir article 159, alinéa 4 des Règlements Généraux de la F.F.F.).

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation

DOSSIER N° 204 : OPPEDE MAUBEC / ST JEAN DU GRES - District 4 du 08/01/2023

Vu le courrier électronique du club de ST JEAN DU GRES en date du 07/01/2023 qui précise :

« L'équipe de ST JEAN DU GRES ne sera pas présente à la rencontre du 08/01/2023 et ce par manque d'effectif. »

Par ces motifs,

La CSR jugeant en premier ressort dit match perdu par forfait à ST JEAN DU GRES (voir article 159, alinéa 4 des Règlements Généraux de la F.F.F.).

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation

DOSSIER N° 205 : RC PROVENCE / BOLLENE FOOT - District 3 du 08/01/2023

Vu le courrier électronique du club de RC PROVENCE en date du 07/01/2023 qui précise :

« L'équipe de RC PROVENCE ne sera pas présente à la rencontre du 08/01/2023 et ce par manque d'effectif. »

Par ces motifs,

La CSR jugeant en premier ressort dit match perdu par forfait à RC PROVENCE (voir article 159, alinéa 4 des Règlements Généraux de la F.F.F.).

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation

DOSSIER N° 207: CARPENTRAS FC / TARASCON SC - District 2 du 08/01/2023

Vu la réserve portée sur la feuille de match par monsieur EL AADOUI NOAMANE capitaine de TARASCON SC.

Cette réserve porte sur la participation et la qualification du joueur MARZOUK NABIL du CARPENTRAS FC au motif la licence de ce joueur a été enregistré moins de 4 jours avant la date de la présente rencontre.

Vu la confirmation de réserve reçue par courrier électronique en date du 9/01/2023 reprenant les termes de la réserve.

La CSR juge en 1^{er} ressort la réserve recevable en la forme.

Attendu qu'après vérification du fichier licence de la ligue méditerranée il s'avère que ce joueur était bien qualifié à la date du 31/12/2022 et pouvait prendre part à cette rencontre reportée (article 38 du règlement d'Administration Générale du District Grand Vaucluse)

Par ces motifs.

La CSR jugeant en premier ressort dit la réserve non fondée sur le fond et confirme le score acquis sur le terrain CARPENTRAS FC – TARASCON SC = 0 à 0

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation

DOSSIER N° 209: US GRES ORANGE / DENTELLES FC - District 4 du 08/01/2023

Vu la réclamation d'après match envoyée par le club de US GRES ORANGE en date du 10/01/2023 irrecevable car mal formulée.

Attendu que le non-respect des formalités relatives à la formulation des réclamations et à leur confirmation entraîne leur irrecevabilité (voir article 186, alinéa 2 des Règlements Généraux de la F.F.F.).

Par ces motifs,

La CSR jugeant en premier ressort dit la réclamation irrecevable et confirme le score acquis sur le terrain US GRES ORANGE – DENTELLES FC = 1 à 2

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation

ACTIVITÉS SPORTIVES

COMMISSION DES COMPETITIONS SENIORS

Ces décisions peuvent être frappées d'appel devant la COMMISSION GENERALE D'APPEL du DISTRICT.

Il doit être interjeté par Lettre Recommandée, soit par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception) obligatoirement avec en tête du club, dans un délai de 7 jours, à compter de la date de parution sur le Bulletin Officiel. Le droit de constitution et d'instruction du dossier, sera directement débité sur le compte du club.

Réunion du Lundi 09 Janvier 2023

Présents: M. GILLES (Président), Mmes GUEGAN, MACARIO, M. BARRERA.

SECTEUR CHAMPIONNAT

D3:

Le match N° 24930876 : VELLERON SO / CADEROUSSE US du 15/01/2023 se jouera à 12H30 terrain pris par le rugby

D4:

Le match N° 24892902 : ST SATURNIN US 2 / OPPEDE MAUBEC 2 du 15/01/2023 se jouera à 15h00.

SECTEUR COUPE

Coupe ROUMAGOUX

Confirmation du match MONDRAGON SC 1 / LES VIGNERES FC 1 le 18/01/2023 à 20H00 à LAPALUD

Coupe de l'ESPERANCE

Le match N° 25460371 : ST DIDIER PERNES 3 / PERTUIS USR 2 se jouera le 05/02 à 12H00 au Stade Rame (Lever de R2)

COMMISSION DES JEUNES A 11

Ces décisions peuvent être frappées d'appel devant la COMMISSION GENERALE D'APPEL du DISTRICT.

Il doit être interjeté par Lettre Recommandée, soit par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception) obligatoirement avec en tête du club, dans un délai de 7 jours, à compter de la date de parution sur le Bulletin Officiel. Le droit de constitution et d'instruction du dossier, sera directement débité sur le compte du club.

Réunion du Mardi 10 Janvier 2023

Présents: M. GARCIA (Président) M. BOCHET. Mme NICOLAS, MM. DANY, POLI.

Excusés: M. ABEILLE.

SECTEUR CHAMPIONNAT

U19 D1:



Le match en retard N° 25092434 : CHEVAL BLANC / ROGNONAS SC est fixé au 28/01/2023

U19 D2 :

Le match en retard N° 25070482 : GRES D'ORANGE US / ENT ALPILLES est fixé au 28/01/2023

18 D1 :

Suite à 3 forfaits simples **ST DIDIER PERNES ESP** est déclaré forfait général. Tous les résultats sont annulés

Le match en retard N° 25092286 : AUTRE PROVENCE / CAVAILLON ARC est fixé au 25/02/2023.

U17 D1 :

Le match N° 24934151 : DENTELLES FC / SCJ 1 est fixé au 25/02/2023

U16 D1:

Le match N° 25032743 : ISLE BC / SCJ 1 est fixé au 26/02/2023

U16 D2:

Matchs à jouer le 12/02/2023 :

N° 25131179: CAVAILLON ARC / ENTRAIGUES FC

N° 25131182 : SCJ 3 / VAL DURANCE FA

U15 D3 :

Retrait de ST REMY FC 2

U14 D2:

Engagement de ST REMY FC 1

Reprise compétition Phase 2

Suite aux nombreux matchs en retard ne permettant pas d'établir des classements U15 et U17 définitifs Phase 1 et donc de répartir les équipes en compétions D2 et D3, le début des championnats U15 et U17, D2 et D3 se fera le 05/02/2023.

Concernant les U14 Brassage, les classements étant pratiquement à jour, il est possible de constituer la Poule D1 et les 2 Poules D2. Le début de ces compétitions se fera le 28/01/2023.

Secteur Coupes

Coupe Grand Vaucluse

U19:

Le match du 2ème Tour, prévu le 28/01/2023 CHEVAL BLANC / AC VEDENE LE PONTET doit être reporté pour cause de championnat CR18 ce même week-end, il est fixé au Samedi 25/02/2023.

U17:

Matchs en retard à jouer le 26/06/2023 :

N° 25462730 : VILLENEUVE FC / BEDARRIDES AS N° 25462734 : GOULT ROUSSILLON / CALAVON FC

N° 25462736: TOURAINE US / AVIGNON AC

COMMISSION DU DÉVELOPPEMENT DU FOOTBALL FÉMININ ET DE LA **FÉMINISATION**

Ces décisions peuvent être frappées d'appel devant la COMMISSION GENERALE D'APPEL du DISTRICT.

Il doit être interjeté par Lettre Recommandée, soit par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception) obligatoirement avec en tête du club, dans un délai de 7 jours, à compter de la date de parution sur le Bulletin Officiel. Le droit de constitution et d'instruction du dossier, sera directement débité sur le compte du club.

Réunion du Mardi 2010 Janvier 2023

Présents: Mmes WIDORSKI, NOVELLI. MM. VIDAL, LE GALL, ZANDOMENEGHI

Excusées : MM. ZAFRA, BES

Assiste à la séance : Mme BERNARD



SECTEUR CHAMPIONNATS

CHAMPIONNAT SENIOR F A 11

Le match N° 25420399 DU 20/11/2022 AC AVIGNON 2 / ETOILE D'AUBUNE 1 se jouera le 15/01/2023

Le match N° 25420397 FC ENTRAIGUES 1 / O. EYRAGUES 1 se jouera le 15/01/2023

Le match N° 25420403 FC MONTEUX / FC ENTRAIGUES se jouera le 12/02/2023

Le match N° 25420404 ETOILE D'AUBUNE / O. EYRAGUES 1 se jouera le 12/02/2023

Le match N° 25420622 LES ANGLES EMAF / ENTCAVAILLON-CALAVON FC se jouera le 12/02/2023

REFERENTS DE LA COMMISSION:

Mme NOVELLI Sylvette 06.16.79.39.44 / Mr BES Erick 06.86.79.21.40

CHAMPIONNAT SENIOR F A 8

Suite à l'engagement au challenge national féminin futsal du 08/01/23, ces 2 rencontres seront reportées à une date ultérieure

POULE A:

La journée du 18/12/22 est reportée au 19/02/23 sauf pour la rencontre N° 25420951 MINOTS DU VASIO / US. TOURAINE (match joué)

POULE B:

Le match N° 25421454 du 18/12/22 AS LES VALAYANS / ENTENTE CAVAILLON PHENIX/CALAVON FC est reporté au 19/02/23

Le match N° 25421453 du 18/12/22 DENTELLE FC / ENTENTE ST JEAN DU GRES sera reporté à une date ultérieure

TOUS LES MATCHS SENIORS A 8 DU 04/12/22 SE JOUERONT LE 26/02/23

Le match N°25421440 DU 26/02/2023 C O CABANNAIS / DENTELLE FC est reporté au 19/02/23

REFERENTS DE LA COMMISSION:

Mme NOVELLI Sylvette 06.16.79.39.44 / Mr BES Erick 06.86.79.21.40

CHAMPIONNAT U18 F A 8

Le match N° 25251231 DU 17/12/22 ST DIDIER PERNES / US CADEROUSSE se jouera le 18/03/23

Tous les matchs du 10/12/22 sont reportés au 28/01/23

REFERENT DE LA COMMISSION :

MR ZAFRA Anthony 07.64.16.18.33

CHAMPIONNAT U15 F A 8

Le match N°25418337 du 03/12/22 FC CHEVAL BLANC / ETOILE D'AUBUNE se jouera le 18/01/23 au Stade Pierre Fabre à Cheval Blanc

Le match N°25418371 du 03/12/22 RCB BOLLENE / AC AVIGNON Faire proposition pour une date un mercredi

Le match N°25422189 du 03/12/22 ST JEAN DU GRES FONTVIELLE / US CADEROUSSE faire proposition pour une date un mercredi

Le match N°25422187 du 26/11/22 FC CARPENTRAS / ST JEAN DU GRES FONTVIELLE faire proposition pour une date un mercredi

Tous les matchs du 17/12/22 se joueront le 25/02/2023

La journée du 11/02/23 est annulée et remplacée par la COUPE GRAND VAUCLUSE U15F pour les matchs suivants :

FC CARPENTRAS / ETOILE D'AUBUNE AC VEDENE LE PONTET / FC TARASCON FCF MONTEUX / AS. RASTEAU

REFERENT DE LA COMMISSION : MR LE GALL Alain 06.86.23.10.69

CHAMPIONNAT U13 F A 8

POULE A:

Le match N° 25441002 du 10/12/22 AC AVIGNON / FC ST REMY se jouera le 21/01/23 à 10H30 Le match N°25440997 du 03/12/22 FC ST REMY / LES MINOTS DU VASIO se jouera le 14/01/23 à 10H30

POULE B:

Le match N°25437266 du 21/01/23 ST JEAN DU GRES FONTVIELLE- ETOILE D'AUBUNE est annulé
Le match N°25437252 du 17/12/22 ST JEAN DU GRES FONTVIELLE / FCF MONTEUX se jouera le 25/01/23 à 15h
Le match N°25437255 du 17/12/22 ETOILE D'AUBUNE / AC VEDENE-LE PONTET se jouera le 21/01/2023
Le match N°25437247 du 03/12/22 VENTOUX SUD FCMB / FC CHEVAL BLANC faire proposition pour une date un mercredi

POULE C:

Le match N° 25437230 du 10/12/22 EYGALIERES MOLLEGES 1 / AS RASTEAU 1 reporté au 14/01/2023



FESTIVAL U13F

Nous vous informons de la phase préliminaire du Festival U13F qui se déroulera le 4 mars 2023 sous forme de plateau de 4 ou 5 équipes répartis sur un site.

A la suite de ces plateaux seront qualifiés les 2 premiers de chaque poule pour participer à la finale départementale le 2 avril 2023.

Point de règlement

Les équipes sont composées uniquement de U12F (2011), U13F (2010) et uniquement 3 U11F (2012).

REFERENT DE LA COMMISSION:

M ZANDOMENEGHI Oscar 04.90.37.72.08 (avec répondeur) / Mme WIDORSKI Virginie

SECTEUR COUPES

COUPE CHABAS:

1^{ER} TOUR 05/02/2023 (REPORT)

FC AUREILLOIS / FC TRAVAILLAN
FC ST REMOIS / EMAF LES ANGLES
ENT CAVAILLON.CALAVON FC / AC AVIGNON

EXEMPT: ETOILE D'AUBUNE / O. EYRAGUAIS / FC VENTOUX SUD / FC ENTRAIGUES / FC MONTEUX

COUPE DE L'AMITIE:

1ER TOUR 05/02/2023 (REPORT)

GORDIENNE ESPERANCE / CO CABANNE
FC BONNIEUX / O. BARBENTANE
FC CHEVAL BLANC / US TOURAINE
AVENIR S BEDARRIDAIS / AC VEDENE LE PONTET
ST JEAN GRES FONTVIEILLE / FC DENTELLE
PHENIX CAVAILLON.CALAVON FC / LES MINOTS DE VASIO
US EYGALIERES / AS LES VALAYANS
AS RASTEAU / ETOILE D'AUBUNE

COUPE GRIOLET U18F:

Le match du 17/12/22 US CADEROUSSE / AS RASTEAU se jouera le 04/02/2023

EXEMPT: JS APT / FC CARPENTRAS

COUPE U15F GRAND VAUCLUSE:

1^{ER} TOUR LE 11/02/2023 (REPORT)

AC VEDENE LE PONTET / FC TARASCON FC MONTEUX / AS RASTEAU VENTOUX SUD FC / US CADEROUSSIENN

VENTOUX SUD FC / US CADEROUSSIENNE : joué le 17/12/2022

RCB BOLLENE / LES MINOTS DE VASIO : Forfait de RCB BOLLENE le 17/12/22

FC CARPENTRAS / ETOILE D'AUBUNE

EXEMPT: ST JEAN DU GRES FONTVIELLE

ARBITRAGE

COMMISSION DES ARBITRES

Les décisions administratives portant sur un arbitre de District peuvent être frappées d'appel devant la COMMISSION GENERALE D'APPEL du DISTRICT.

Les décisions administratives portant sur un arbitre de Ligue peuvent être frappées d'appel devant la COMMISSION D'APPEL de la LIGUE. Les décisions administratives portant sur un arbitre Fédéral peuvent être frappées d'appel devant la COMMISSION SUPERIEURE D'APPEL. L'appel doit être interjeté par Lettre Recommandée, soit par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception) obligatoirement avec en tête du club, dans un délai de 7 jours, à compter de la date de parution sur le Bulletin Officiel. Le droit de constitution et d'instruction du dossier, sera directement débité sur le compte du club.

Les contestations des décisions concernant les réserves techniques relatives à l'application des lois du jeu, prises par la Commission sont examinées par la Section Lois du Jeu de la Commission Régionale de l'Arbitrage.

Les autres décisions des C.R.A. et C.D.A. sont insusceptibles d'appel et sont contestables devant les juridictions administratives conformément aux dispositions du Code du Sport. En effet, ces décisions sont susceptibles de recours devant les juridictions administratives dans un délai d'un mois à compter de sa notification. La recevabilité de ce recours contentieux est toutefois soumise à la saisine préalable et obligatoire de la Conférence des Conciliateurs de CNOSF dans le délai de 15 jours suivant la notification de la décision, dans le respect des dispositions des articles L.141-4 et R.141.5 et suivants du Code du Sport

Réunion du Mardi 03 Janvier 2023

Déléguée du Comité de Direction : M. Allio BERNARD (absent excusé)

Présents: M. SMITH John Président, Mme MANCINI Angélique, MM. VOLPILHAC Pascal,

Excusés: Mmes CHAZAL Stéphanie, ROSIC Valérie. MM. MARTINEZ Vincent, GUIGUE Fabien MICHEL Claude, AJJANI Rachid, VAN MEEL Alan, DONADIO Julien, AJJANI Hicham, SPADAFORA Christopher.

INFORMATIONS AUX ARBITRES

Permanence téléphonique pour la Commission des Arbitres le mardi de 18H00 à 19H00.

La Commission des Arbitres vous souhaite une belle et heureuse année 2023

CORRESPONDANCES

<u>CLUBS</u>

ECOLE MUNICIPALE ANGLOISE DE F. bien reçu votre mail, les clubs ne peuvent en aucun cas récuser un arbitre

ARBITRES

- M. SECIU Alin Cristian note de frais transmise
- M. LABIDI Rached note de frais transmise
- M. ABDANE Ahmed bien reçu votre mail
- M. CHFIRA Norddine rapprochez-vous des désignations
- M. Moussa HOUMADI faire vos indisponibilités sur votre compte myFFF
- M. OUAHNICH Noah bien reçu votre fiche de renseignements
- M. NIVET Arnaud faire vos indisponibilités sur votre compte myFFF
- Melle COUSTON Leïla bien reçu votre mai, faîtes votre changement d'adresse sur votre compte myFFF
- M. IKAN Moussa bien reçu votre mail, nécessaire sera fait
- Mme ROSIC Valérie mail transmis à la comptabilité
- M. EL AFOUI Abdelmajid meilleurs vœux à vous aussi

<u>INDISPONIBLES</u>

ATTENTION POUR LES INDISPONIBILITÉS DE MOINS DE 20 JOURS. L'INDISPONIBILITE SERA REFUSEE.

DESIGNATIONS PRISES EN COMPTE SOUS RESERVE DE L'APPLICATION DU REGLEMENT.

LES INDISPONIBILITÉS N'APPARAITRONT PLUS POUR DES RAISONS DE CONFIDENTIALITES

TELEPHONE CONTRAIREMENTS

La commission vous rappelle qu'à partir du vendredi la seule personne que vous devez contacter est celle des contrairements. La commission a donné comme consigne aux responsables des désignations de ne pas répondre directement aux arbitres. Merci

Contrairement Seniors et Jeunes 06.73.86.35.55

